République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-266
Prolongation de l'arrêté n° 2026-199 : Circulation réglementée rue de la République, place Jean Jaurès et rue de la Fontaine dans l'emprise des travaux de renouvellement du réseau Basse Tension (fils nus) en souterrain et aérien, réalisés par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT entre le 26 novembre et le 18 décembre 2026

Monsieur le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2213-1 ;
VU, les dispositions du Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R. 411-25 ;
VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie, signalisation temporaire) ;
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;
VU, l'arrêté municipal n° 2026-199 du 5 août 2026.
CONSIDERANT :
- La demande de prolongation datée du 19 novembre 2026 présentée par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT.
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement du réseau Basse Tension (fils nus) en souterrain et aérien, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement rue de la République, place Jean Jaurès et rue de la Fontaine.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : REGLEMENTATION

Entre le 26 novembre et le 18 décembre 2026, les mesures suivantes sont applicables rue de la République, place Jean Jaurès et rue de la Fontaine :

Article 1.1.-. Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- La circulation est alternée au droit du chantier par panneaux B15/C18.
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.

Article 1.2.-. Stationnement

- Suppression des places de stationnement au droit des travaux et en fonction de l'avancement des travaux.
Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

République française
Liberté, égalité, fratemité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la règlementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave
Flaubert, 76000 Rouen. Le tribunal peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 19/11/2026

Monsieur Le Maire,

Alain QUIBEL

MAIRIE DE N. DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :
20 Novembre 2026